

## Frais et honoraires d'avocats – AVOXA

### Le maire de MAUVES SUR LOIRE

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la Commune, à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,

**Vu** la saisie du cabinet d'avocats AVOXA pour assister la Commune dans le cadre de l'affaire du 4 rue de Thouaré (problématique de sécurité lié à de possibles éboulements de falaises),

**Vu** la réception de la facture d'honoraires de la société AVOXA, en date du 26 juillet 2023, d'un montant de 810,00€ TTC pour l'assistance fournie dans le cadre de l'affaire du 4 rue de Thouaré.

### DECIDE

De mettre au paiement cette facture d'un montant de 810,00€ TTC et de l'imputer au compte 6227.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 31 août 2023

Le Maire,

*Emmanuel TERRIEN*

